

DISTRICT DES YVELINES DE FOOTBALL

COMITE DE DIRECTION

REUNION DU MARDI 29 AOÛT 2023

Par voie électronique

Ont participé : M. Jean-Pierre MEURILLON

Mmes Valérie TARDIVEL, Dorette ELANGUE ETEME,
MM. Pierre GUILLEBAUX, Jean-François DUPONT, Florent BAUDOIN, Laurent HOUIN, Jean-Eric INACIO Jean-Pierre LEDUC, Rodrigo LOPES ROCHA, Brice PARINET (par ailleurs, Président de la Commission Départementale de l'Arbitrage),



SITUATION DU POISSY F.C.

Après que l'équipe Senior première de l'A.S. POISSY a été exclue des compétitions nationales par la D.N.C.G., décision confirmée en appel, la liquidation judiciaire du club a été prononcée par le Tribunal judiciaire de VERSAILLES, le 4/8/2023.

Une nouvelle association, le POISSY F.C., a été créée et a demandé la reprise des droits sportifs de l'A.S. POISSY.

L'article 234.3 des Règlements Généraux de la F.F.F. dispose que « *lorsqu'un club fait l'objet d'une liquidation judiciaire, cette dernière entraîne automatiquement la déchéance des droits sportifs du club mais que, toutefois, le Comité Exécutif peut, à titre exceptionnel, décider d'une nouvelle affectation de tout ou partie de ces droits sportifs* »,

Le Comité Exécutif a décidé, le 11/8, d'affecter les droits sportifs du de l'A.S. POISSY au bénéfice du POISSY F.C. de la manière suivante :

- s'agissant des équipes de jeunes et de féminines du club, maintien en l'état des droits sportifs qu'elles ont acquis à la fin de la saison 2022 / 2023,
- s'agissant des équipes Seniors masculines, mise à disposition auprès de la Ligue de Paris Ile de France avec entière liberté pour fixer leur intégration dans les championnats régionaux et départementaux, avec toutefois interdiction de placer l'équipe 1 Senior au-dessus du Championnat Régional 3.

Par ailleurs, il est précisé que :

- . les joueurs(ses) quittant l'A.S. POISSY bénéficient des dispositions de l'article 117.b des Règlements Généraux,
- . ceux (celles) qui signent au POISSY F.C., mis à part ceux (celles) qui viennent de l'AS Poissy, ne peuvent bénéficier de l'article 117.d.

S'agissant des équipes Seniors, le Comité de Direction de la Ligue a décidé, le 25/8/2023 :

- . d'intégrer l'équipe 1 Seniors D.A.M. du POISSY F.C. en **Championnat de D 1 du District**,
- . de laisser toute liberté au District des Yvelines pour fixer l'intégration des équipes réserves dans les divisions inférieures,
- . d'intégrer l'équipe Seniors C.D.M. du POISSY F.C. en **Championnat de D 1 du District**.

Sur la proposition du Bureau du Comité de Direction, **le Comité décide, à la majorité d'intégrer les équipes Seniors D.A.M. du POISSY F.C. :**

- l'équipe 2, en **Championnat de D 3 du District** (groupe B, après tirage au sort)
- l'équipe 3, en **Championnat de D 4**.

En conséquence, pour la saison 2023 / 2024 :

- . le groupe de D 1 Seniors D.A.M. sera constitué de 13 équipes,
- . le groupe B de D 3 Seniors D.A.M. sera constitué de 13 équipes,
- . le groupe de D 1 Seniors C.D.M. ne sera pas constitué de plus de 14 équipes.

Il est rappelé que l'article 14.9) du Règlement Sportif du District prévoit que « *si pour une raison quelconque un groupe est porté une saison à un nombre supérieur à 12 (les groupes étant limités à 12 clubs maximum) et / ou s'il y a plus de un descendant de Ligue de Paris-Ile de France de Football, le ou les groupes concernés sont ramenés au nombre limite par la descente supplémentaire d'autant de clubs qu'il est nécessaire, descente qui se répercute dans les divisions inférieures* ».

Le tableau de l'Annexe 5 au Règlement Sportif, fixant la structure des championnats et les conditions de montées et de descentes à l'issue de la saison 2023 / 2024, sera modifié en conséquence.

A l'issue de la saison 2023 / 2024, les descentes supplémentaires se répercuteront donc dans les divisions inférieures pour que soit respecté le nombre maximum d'équipes par groupe.

Enfin, le Comité charge la Commission d'Organisation des Compétitions de modifier en conséquence les calendriers qui avaient été établis et publiés pour les Championnats Seniors D.A.M. de D 1 et du groupe B de D 3.

Prochaine réunion du Comité de Direction :

le mercredi 13 septembre 2023, à 18 H 30

Les décisions du Comité de Direction du District sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la Ligue de Paris-Ile de France, dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur publication dans le journal numérique « Yvelines Football », sur le site Internet officiel du District ou sur Footclubs (ou, le cas échéant, de leur notification par courrier électronique), dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif Général de la Ligue.